



Résolution N° 13

GA-2022-90-RES-13

Objet : Refonte du régime de pensions à cotisations définies d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie dans le cadre de sa 90^{ème} session se tenant du 18 au 21 octobre à New Delhi,

CONSIDÉRANT la Résolution AG-2004-RES-21, adoptée lors de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale (Cancún, 2004),

CONSIDÉRANT le Règlement sur le Régime de retraite de l'Organisation, approuvé par le Comité exécutif lors de sa 147^{ème} session (Berlin, 2005),

CONSIDÉRANT le rapport GA-2022-90-REP-21 exposant le motif de la refonte du régime de pensions à cotisations définies de l'Organisation,

RECONNAISSANT que la refonte du régime de pensions à cotisations définies vise à accroître sa viabilité financière sur les moyen et long termes,

PRENANT ACTE du soutien exprimé par le Groupe consultatif pour les questions financières et le Comité exécutif à l'égard de la proposition de refonte du régime de pensions à cotisations définies d'INTERPOL dans l'intérêt tant des fonctionnaires que de l'Organisation,

APPROUVE la proposition de refonte du régime de pensions à cotisations définies d'INTERPOL conformément aux principes fondamentaux et aux objectifs énoncés dans le rapport GA-2022-90-REP-21 ;

CHARGE le Secrétariat général de rédiger des propositions de modification du cadre juridique d'INTERPOL relatif au régime de pensions à cotisations définies, qui lui seront soumises lors de sa 91^{ème} session ;

CHARGE le Secrétariat général de se concerter régulièrement avec le Groupe consultatif pour les questions financières et le Comité exécutif concernant les principales questions juridiques et financières relatives au régime de pensions à cotisations définies.

Adoptée